

Revue Africaine des Sciences de l'Antiquité **SUNU XALAAAT**

N° 4, Décembre 2024, p. 181-199.

**Constantin et Théodose, deux empereurs
favorables à la cause du christianisme : entre
volonté religieuse et soubassement politique**

Pierre Edmond MBENGUE
Université Cheikh Anta Diop de Dakar
pierreedmond.mbengue@ucad.edu.sn

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Constantin et Théodose, deux empereurs favorables à la cause du christianisme : entre volonté religieuse et soubassement politique

Résumé. Dans l'histoire de l'Empire romain, Constantin et Théodose furent les empereurs qui se sont le plus illustrés pour la cause du christianisme. Et cela est démontré à suffisance, d'une part par leur politique religieuse dont les actions visaient à restaurer le christianisme dans sa dignité, et d'autre part par leur intervention dans les affaires de l'Église, au moment où l'unité au sein de la chrétienté était affaiblie par des tensions cléricales. Cependant, l'immixtion de ces deux empereurs dans les affaires ecclésiastiques semble avoir pour soubassement un opportunisme politique. Car, cette ingérence œuvrait certes en faveur d'une unité religieuse de l'Empire autour du christianisme, mais leur permettait, en retour, non seulement de se crédibiliser, mais encore d'accroître leur suprématie. Disons, en bref, que le temporel use, par-là, du spirituel pour mieux asseoir son pouvoir.

Abstract. In the history of the Roman Empire, Constantine and Theodosius were the emperors who distinguished themselves the most for the cause of Christianity. This is fully proved, on the one hand, by their religious policy, whose actions were aimed at restoring Christianity to its dignity, and on the other hand, by their intervention in the affairs of the Church, at a time when unity within Christianity was weakened by clerical tensions. However, the interference of these two emperors in ecclesiastical affairs seems to have been based on political opportunism. For, this interference certainly worked in favour of a religious unity of the Empire around Christianity, but in return allowed them not only to gain credibility, but also to increase their supremacy. Let us say, in short, that the temporal uses the spiritual to better establish its power.

Mots-clés : Affaires ecclésiastiques – Église – Empereur – ingérence – pouvoir impérial.

Keywords: Ecclesiastical affairs - Church - Emperor - interference - imperial power.

Introduction

Au début du IV^e siècle ap. J.-C., la paix constantinienne avait assuré à l'Église une stabilité et un climat de sérénité. Mais, après la victoire de Constantin sur Licinius, symbolisant celle du christianisme sur les croyances païennes, l'Église est ébranlée par des conflits. À cet effet, l'Empereur qui était très impliqué dans la vie religieuse à Rome, parce qu'à la fois maître de la cité – Princeps – et chef de la religion¹ – Pontifex Maximus –, avait souvent tendance à s'immiscer dans la vie de l'Église. D'où son ingérence de plus en plus manifeste dans les affaires de l'Église qui a conduit au césaro-papisme², domaine de prédilection de la confrontation du politique et du religieux.

Cependant, même si l'empereur païen avait la primeur d'avoir une double charge à la fois politique et religieuse (princeps et pontifex maximus), parce que cela relevait, à priori, de ses prérogatives, étant garant de l'ordre public et de l'unité de l'Empire ; serait-il même un « empereur chrétien », cela ne vaut pas pour autant de s'occuper des affaires ecclésiastiques au point de légiférer sur des questions de disciplines ecclésiales et d'édicter des principes de foi chrétienne. Il en est pourtant ainsi des empereurs Constantin et Théodose le Grand qui, respectivement, s'étaient arrogé les prérogatives des papes Sylvestre et Damase, notamment lors du 1^{er} concile de Nicée et du 1^{er} concile « œcuménique » de Constantinople, pour asseoir des principes dogmatiques pour l'unité de l'Église. Ce qui pose un rapport de force du temporaire sur le dogmatique, et qui, légitimement, vient saper la personnalité morale de l'autorité suprême de l'Église qu'est le Pape.

Sous cet angle, l'autorité de l'Église au plus haut niveau n'était-elle pas affaiblie par des dissidences internes au point que seul le pouvoir politique pouvait rétablir la cohésion ? Cette ingérence du pouvoir impérial romain dans les affaires ecclésiastiques n'était-elle pas sous-tendue par des intérêts politiques ? En tout état de cause, l'immixtion du pouvoir impérial dans les affaires de l'Église durant cette période du IV^e siècle ap. J. C., nous invite à jeter un regard sur la nature des rapports entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel.

¹ En effet, dans la Rome païenne, la vie religieuse était associée à la vie politique.

² Ce mot, composé de deux termes « César » et « pape », désigne l'absorption par l'empereur, garant de l'intégrité territoriale et politique, des fonctions assignées au pape, autorité suprême de l'Église. C'est-à-dire que l'empereur s'occupe à la fois des affaires d'État et des affaires religieuses, si bien que le pape est relégué au second plan dans les prises de décisions dogmatiques relatives à l'Église.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Constantin et Théodose, deux empereurs favorables à la cause du christianisme : entre volonté religieuse et soubassement politique

Pour mieux élucider cet axe de réflexion, nous allons dans une démarche parallèle, de part et d'autre de chaque partie, aborder d'abord la politique religieuse de l'un des deux empereurs chrétiens, puis évoquer les problèmes soulevés par la crise dont il s'agit avec ses questions doctrinales et la spécificité de l'empereur à gérer cette crise, et enfin l'enjeu qui est sous-tendu par cette crise.

1. La politique religieuse de Constantin

La fin du règne de Dioclétien nous plonge dans un contexte politico-religieux où le temporel et le spirituel se côtoient dans une relation quasi conciliante en faveur du christianisme. L'analyse de la politique religieuse de l'un de ses successeurs, Constantin, le démontre à juste titre. La politique religieuse de Constantin est l'une des étapes marquantes de l'histoire de l'Empire romain. Elle entre dans le cadre d'une querelle de position entre l'Empire et le christianisme, illustrée par Licinius et Constantin lui-même. En effet, cette politique religieuse prit véritablement son envol dès sa victoire sur Licinius, en 324, qui fit de lui le seul maître de l'Empire.

Mais déjà, une fois qu'il est devenu le seul empereur en Occident après avoir écrasé Maxence à l'automne 312, Constantin relance, en faveur du christianisme, l'« édit de 311 » de Galère, dès février 313, en Gaule et en Italie, plus connu sous le nom d'« édit de Milan »³. Dès lors, des traités assez importants sont ratifiés entre le pouvoir impérial et l'Église chrétienne. Ce qui attribue à Constantin l'état juridique⁴ privilégié réservé auparavant à la seule religion païenne, suite à des édits impériaux adressés à des fonctionnaires provinciaux. Cette sympathie visible à l'égard du christianisme incite Constantin à ordonner la restitution des biens, maisons, édifices ou terres qui étaient confisqués aux chrétiens :

Nous ordonnons, lorsque cet édit arrivera, si quelque'une des choses ayant appartenu à l'Église catholique des chrétiens de chaque ville ou autre lieu est

³ Y a-t-il eu véritablement un édit de Milan publié en février 313 par Constantin ? Malgré le refus de certains critiques modernes comme Otto Seeck et H. Grégoire, selon Pierre de Labriolle et alii (Voir *Histoire de l'Église : depuis les origines jusqu'à nos jours*, p. 23), d'admettre un tel état de fait, nous estimons que ce qu'on pourrait appeler « édit de Milan » n'est rien d'autre qu'une nouvelle version d'un édit qui avait été déjà promulgué par Galère en 311, et dont, par ailleurs, les plus importantes prescriptions seront reprises en Orient en Juin 313 par Licinius.

⁴ Constantin s'inspire de la morale évangélique pour réformer le droit romain qui va s'appuyer sur l'esprit d'équité, le souci du respect de la personne humaine. Cf. J.-R. Palanque J.-R., Bardy G. et De Labriolle P., 1947, « De la paix constantinienne à la mort de Théodose », *Histoire de l'Église : depuis les origines jusqu'à nos jours*, p. 35.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Pierre Edmond MBENGUE

actuellement retenue par des citoyens ou autres, que tu la fasses restituer sur-le-champ aux mêmes églises...⁵.

Qu'est-ce qui justifie ces privilèges accordés à l'Église par Constantin ? En effet, d'après André Piganiol, Constantin était tombé sous le charme du christianisme qu'il considéra comme une « philosophie parfaite », à travers la lecture des grands auteurs de l'époque⁶. Cependant, après que Licinius eut défait Maximin Daïa en mai 313, Constantin en Occident et son beau-frère Licinius en Orient gouvernent désormais l'Empire selon une nouvelle politique religieuse. Une volonté politique religieuse qui peut se justifier chez Constantin, à part sa sympathie pour le christianisme, par sa conversion⁷ subite au christianisme.

Ainsi, suite à une entrevue avec Constantin, Licinius réitère dès juin 313 à Nicomédie, la majeure partie des prescriptions en faveur du christianisme qui avaient été déjà promulguées par ce dernier. Dès lors, les intérêts de l'État et ceux des chrétiens étaient devenus les mêmes. Entouré de conseillers et d'hommes de confiance aussi bien païens que chrétiens, dont l'écrivain Lactance et l'évêque de Cordoue, entre autres⁸, l'empereur Constantin pose les premiers jalons d'une législation romaine imprégnée d'idées chrétiennes. Il manifeste une générosité sans faille à l'endroit des communautés chrétiennes libérées. C'est ainsi qu'en Afrique, de fortes sommes sont attribuées aux évêques. À Rome, Constantin fait construire aux frais de l'État des résidences pontificales, les premières églises et basiliques, dont les plus illustres, Saint Paul-hors-les murs, Saint-Pierre au Vatican et Saint-Jean-de-Latran, sont bien équipés d'outils liturgiques⁹. De fait, l'Église jouissait d'un pouvoir spirituel sans lequel l'Empire lui-même ne pouvait plus se concevoir.

Toutefois, la politique religieuse conjointe entre les deux hommes sera entachée par un changement de comportement de la part de Licinius qui suscite de nouvelles persécutions, empiétant ainsi sur le bon fonctionnement de l'Église, afin de mieux sauvegarder l'indépendance de

⁵ Eusèbe de Césarée, 1952, *Histoire Ecclésiastique*, Tome I, X, V, texte grec, traduction et notes par Gustave Bardy, Sources Chrétiennes, N°31, Paris, Éditions du Cerf, p. 15-17.

⁶ Cf. Piganiol A, 1972, *L'Empire chrétien*, Paris, PUF, p. 32-33.

⁷ Il n'en demeure pas moins que la conversion de Constantin reste avérée, ne serait-ce que par souci de préserver l'indépendance de l'État et de perdre le pontificat païen, vue la suprématie du christianisme. Peu importe qu'il se soit converti volontairement suite à un songe ou par opportunisme politique, parce que n'ayant aucune conviction religieuse, ou encore à la veille de sa mort. Cf. Eusèbe de Césarée, cité par De Labriolle P. *et alii*, 1947, *Op. Cit.*, p. 32.

⁸ Cf. Palanque J-R., Bardy G. et De Labriolle P., 1947, *op. cit.*, p. 33.

⁹ Cf. *Ibidem*, p. 36.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Constantin et Théodose, deux empereurs favorables à la cause du christianisme : entre volonté religieuse et soubassement politique

L'État¹⁰. Une telle attitude de Licinius, si elle n'est pas une persécution, ne pourrait-elle pas être assimilée à une manière de gagner la confiance des païens d'Orient, afin de mieux faire face à la nouvelle politique chrétienne de Constantin en Occident ? Quoi qu'il en soit, la rupture entre les deux empereurs est actée, suite à la victoire de Constantin sur Licinius en Septembre 324¹¹, lors de la bataille de Chysopolis qui symbolise la victoire du christianisme sur le paganisme. L'ère constantinienne prit ainsi son envol. L'Église constitue désormais un fait que l'État ne peut ignorer. La religion chrétienne devient la religion privilégiée, c'est-à-dire le lien d'unité des peuples de l'Empire romain, d'où le nom d'« Empire chrétien »¹². Constantin mit l'État au service de la religion chrétienne. C'est pourquoi, il édicte en faveur de l'Église des actes¹³ et des lois dont l'application abolit toutes les mesures restrictives que Licinius avait prises contre les chrétiens en Orient.

Parallèlement, il tolère la liberté de culte aux païens et leur accorde les privilèges dont ils jouissaient, car il a toujours voulu une certaine parité entre les deux tendances religieuses, et non les excès. Il fonde la « Nouvelle Rome » ou Capitale, Constantinople¹⁴, qui porte son nom et y installa de nouvelles églises, sanctuaires et basiliques, en l'occurrence la basilique des Saints-apôtres qui sont construites aux frais de l'État avec un budget qui est alloué au culte chrétien.

Ainsi, les communautés chrétiennes se propagent de façon fulgurante dans les milieux nouveaux de l'Empire, et même au-delà de ses frontières.

¹⁰ Cf. Palanque J-R., Bardy G. et De Labriolle P., 1947, *op. cit.*, p. 57. À cet effet des églises sont détruites à nouveau et beaucoup d'interdits brandis contre les chrétiens, liées notamment aux synodes, à la pratique du culte, au mariage, aux obsèques, aux fonctions administratives, entre autres.

¹¹ Eusèbe de Césarée, 1952, *Op. Cit.*, p. 118-119.

¹² Nous empruntons l'expression à André Piganiol (Piganiol A., 1972, *L'Empire chrétien*, Paris, PUF).

¹³ D'ailleurs, ces actes n'étaient qu'une réédition des prescriptions de l'édit de 313, dont entre autres : la proclamation de la liberté de culte chrétien, la restitution des biens confisqués, terres, édifices, maisons aux chrétiens et la libération des fidèles condamnés. D'aucuns parlent même d'« édit de liquidation » qui mettait fin à toutes les souffrances endurées par les chrétiens d'Orient. Cf. Palanque J-R., Bardy G. et De Labriolle P., 1947, *Op. cit.*, p. 59.

¹⁴ Saint Grégoire de Nazianze disait à propos de Constantinople : « *l'œil du monde (de l'oikouménè), la cité très puissante sur mer et sur terre, le nœud et le lieu des Côtes orientales et occidentales dans lequel confluent les extrémités de toutes les parties de l'Empire comme en un marché commun de la foi* ». De Urbina I. O., 1963, *Nicée et Constantinople*, Paris, Éditions de l'Orante, p. 218.

Les chrétiens deviennent par la suite les gouverneurs de province et occupent ainsi les plus hautes charges municipales. Mais, le plus important est la conversion de la plupart des membres de la classe dirigeante de l'Empire en disciple de Jésus. C'est dans ce sens qu'il faudrait comprendre cette déclaration de Tertullien, dans l'*Apologeticum*, cherchant à démontrer le caractère contradictoire du qualificatif « minoritaires » dont on les taxait, lors des persécutions : « Nous remplissons vos places, vos marchés, vos amphithéâtres »¹⁵.

Dans son rôle social de bienfaiteur, Constantin multiplie dans tout l'Orient les générosités et les faveurs envers l'Église. Il étend les droits reconnus au clergé et les évêques jouissent d'une véritable juridiction à l'image des magistrats qui ont le droit d'affranchir les esclaves¹⁶. Entre 325-326, et bien plus tard encore, une série de lois teintées de principes moraux chrétiens est adoptée : on parle de législation constantinienne¹⁷. Cet excès de zèle pour l'Église poussa l'« Empereur chrétien » à trop s'intéresser aux affaires ecclésiastiques au point de s'impliquer dans les conflits dogmatiques de son époque, s'arrogeant la fonction du Pape.

1.1. L'ingérence du pouvoir impérial dans les affaires ecclésiastiques

On note la présence du jeu politique dans les structures et le fonctionnement de l'Église durant cette période du IV^e siècle marquée par des oppositions religieuses telles que les controverses d'ordre christologique et trinitaire. En effet, bien qu'il ne fixait ni ne réglait le dogme, l'Empereur convoquait des conciles, en choisissait les membres, en fixait les travaux, et même à l'issue, faisait appliquer les décisions. Mieux, il n'avait pas le pouvoir ecclésiastique de déposer un évêque, mais sur la base d'un rapport d'un de ses fonctionnaires, il pouvait procéder comme tel. Or, la logique des choses voudrait que les affaires ecclésiastiques soient réglées par les hommes d'église eux-mêmes. Qu'est-ce qui justifie un tel état de fait ? Cette idée d'ingérence du pouvoir impérial dans les affaires ecclésiastiques se justifie par le fait que, sous le règne de Constantin, les destinées de l'Église et de l'État étaient providentiellement liées, vu l'appartenance de ce dernier à la foi chrétienne – ce qui justifie d'ailleurs l'usage du terme « Empereur

¹⁵ Tertullien cité par Daniélou J., 1985, *L'Église des premiers temps : des origines à la fin du III^e siècle*, Collection Points, Paris, Éditions du Seuil, p. 162.

¹⁶ Cf. Palanque J-R., Bardy G. et De Labriolle P., 1947, *Op. cit.*, p. 61.

¹⁷ La loi d'Auguste contre le célibat est levée. Le rapt, la débauche, de même que la diffamation sont sévèrement punis. Les droits humains, ainsi que ceux des esclaves sont respectés.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Constantin et Théodose, deux empereurs favorables à la cause du christianisme : entre volonté religieuse et soubassement politique

chrétien » –. C'est dire donc que l'Empereur constituait le bras séculier de l'Empire et du clergé. De fait, il entraîna finalement dans sa politique religieuse pratique de trancher des querelles dogmatiques au moyen de formules concrètes dont la signature garantissait officiellement l'orthodoxie.

Cependant, une telle immixtion du pouvoir politique romain serait-elle revêtue d'une coloration politique ? Certainement quand on sait que l'orthodoxie officielle changeait de camp aux aléas des intentions religieuses de l'Empereur. Et l'on comprend, dès lors, pourquoi tout évêque désireux de préserver sa souveraineté ecclésiastique, veillait à ne pas entrer en contradiction avec la volonté religieuse de l'Empereur. Cette « faiblesse » du spirituel face à la suprématie religieuse du temporel peut être notée entre le Pape Sylvestre et Constantin lors du 1^{er} concile œcuménique à Nicée qui fut un cadre de réflexion sur des questions dogmatiques. C'est cet épisode que nous abordons.

1.1.1. La convocation du concile de Nicée par Constantin

Dans la 1^{ère} moitié du IV^e siècle ap. J. C., les points les plus importants de la foi¹⁸ étaient en litige au sein de la chrétienté. L'un de ces points litigieux, à savoir la question christologique, avait mis aux prises à Alexandrie, l'évêque Alexandre et un de ses prêtres, Arius, qui avait refusé au Christ la pleine divinité¹⁹.

Cette question trouva sa révolution en la personne de l'empereur Constantin. En avait-il les prérogatives ? Quel en était l'intérêt ? À ce propos, nous tenons à préciser que le concile fut non seulement convoqué sur conseils, « *ex sacerdotum sententia* », des évêques Alexandre d'Alexandrie et Ossius de Cordoue²⁰, mais encore confirmé et attesté par le pontif romain saint Sylvestre, à travers la représentativité et la signature non rétractée de ses légats pontificaux²¹. Ainsi, choisi *de facto* par le concile pour mettre un terme à cette controverse arienne, l'empereur « chrétien », dans le but de voir

¹⁸ La question christologique et trinitaire, tels furent les objets de discussion de cette époque.

¹⁹ Il s'agit de l'une de ces crises les plus redoutables que l'Église n'ait jamais connues, appelée controverse arienne. Voir thèse de Mbengue P. E., 2019-2020, *Le christianisme dans l'Antiquité tardive : dissensions internes et controverses avec les païens*, Thèse de doctorat, Dakar, UCAD, p. 160-166.

²⁰ Cf. Tizzani V., 1867, *Les Conciles généraux, Les Conciles d'Orient*, Vol. I, p. 12. Cf. Rufin, *Histoire Ecclésiastique*, I, 1.

²¹ Cf. Grumel G., 1925, « Le siège de Rome et le concile de Nicée. Convocation et présidence », *Échos d'Orient*, Tome 24, N°140, 1925, p. 411. Cf. <https://www.cath.ch/news/31-decembre-fete-de-la-saint-sylvestre>, consulté le 25/06/2024.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Pierre Edmond MBENGUE

trionpher la concorde et l'unité au sein de l'Église, adressa des lettres à tous les évêques d'Orient comme d'Occident, en vue de se préparer pour le premier concile œcuménique²² qui doit se tenir à Nicée, ville proche de Nicomédie. C'est ainsi que les évêques de toutes les contrées y avaient pris part pour discuter de fond en comble de la question christologique qui était en litige.

Le concile s'ouvrit le 20 mai 325 dans la grande salle du palais impérial où plus de trois cents évêques environs y prirent part. L'historien Eusèbe de Césarée dans sa *Vita Constantini* nous a laissé le récit protocolaire inaugural de ce concile :

Tous ceux qui composaient le concile s'étaient trouvés au jour qui avait été choisi pour décider des questions. Ils entrèrent dans la grande salle du palais et s'assirent selon leur rang sur des sièges qui leur avaient été préparés. Ils demeurèrent dans un grave et modeste silence, en attendant l'arrivée de l'empereur [...]. Dès qu'on entendit le signal qui avertit de son arrivée, tous les évêques se levèrent et, à l'heure même, il entra au milieu d'une troupe de personnes de qualité et parut comme un ange de Dieu [...]. Lorsqu'il fut arrivé à hauteur des sièges, il s'arrêta. Quand on lui eut apporté un siège bas, qui était d'or, et que les évêques lui eussent fait signe de s'asseoir, il s'assit et ils s'assirent après lui²³.

Après les mots de remerciements adressés à l'empereur Constantin par Eusèbe de Nicomédie, place maintenant au discours d'usage de l'empereur qui réitère sa volonté de voir triompher la concorde et l'unité au sein de l'Église. S'ensuit la lecture des lettres d'Alexandre et des écrits d'Arius. Puis, chaque évêque prononça une « *sententia* », selon les règles juridiques de l'époque, c'est-à-dire conformément à la pratique du sénat romain. Cependant, quand vint le moment de proposer une formule de foi, les « lucianistes » partisans d'Arius en proposèrent une qui souleva de vives protestations. Eusèbe de Césarée proposa le symbole baptismal de son Église, plus connu, dans sa forme romaine, sous le nom de « symbole des Apôtres », mais qui sera réajusté, c'est-à-dire corrigé et augmenté avec quelques termes

²² C'est la réunion de toutes les Églises « de toute la terre habitée », oikouméné, par le biais de l'épiscopat universel rassemblé. Car, tout le monde pensait que seule une consultation de l'épiscopat universel pouvait trancher une telle conjoncture. Le titre d' « œcuménique » a été donné au concile de Nicée bien plus tard lors du concile de Chalcédoine en 451. Par la suite, les conciles se définissent toujours comme « le grand et saint concile œcuménique ». Cf. Camelot P-Th. et Maraval P., 1988, *Les conciles œcuméniques I Le premier millénaire*, Paris, Desclée, p. 8.

²³ Cf. Eusèbe cité par Camelot P-Th. et Maraval P., 1988, *Op. Cit.*, p. 13. Cf. Texte IV, in I. Ortiz De Urbina I. O., 1963, *Op. cit.*, p. 256.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Constantin et Théodose, deux empereurs favorables à la cause du christianisme : entre volonté religieuse et soubassement politique

nouveaux, dont en particulier le terme « *homoousios* » qui signifie « consubstantiel ».

Ainsi, le concile renouvelle la foi traditionnelle de l'Église et confesse que Jésus est le sauveur de l'homme et de toute l'humanité : c'est le « symbole de Nicée », première formulation de la foi chrétienne. Tous les évêques y souscrivent, excepté les deux égyptiens Secundus de Ptolémaïs et Théonas de Marmarique, et Arius qui seront excommuniés et condamnés à l'exil en Illyrie par l'empereur Constantin avec quelques prêtres proches d'Arius²⁴. Puis, Constantin ordonna que tous leurs écrits soient brûlés, en leur attribuant le nom méprisant de « porphyriens ».

Au regard de sa posture, même si l'empereur cherchait à gagner davantage l'approbation des chrétiens, en incitant à l'adhésion à une profession de foi commune en faveur du christianisme et au détriment de l'arianisme, il n'en demeure pas moins que les menaces d'un schisme au sein de l'Église, susceptibles de mettre en péril l'unité de l'Empire, étaient réelles. De fait, la convocation du concile semblait aller au-delà des intérêts politico-religieux personnels et s'imposait comme imminente pour une sortie de crise en vue de la préservation de l'unité de l'Empire.

Il apparaît alors que l'importance de ce concile dont Constantin en assura la présidence, était de restaurer l'unité de l'Empire tout comme celle de l'Église qui a été fortement secouée par des querelles théologiques entre évêques. Par ailleurs, c'était une manière de rétablir l'ordre au sein du clergé qui a été bafoué dans sa dignité par un des leurs qui a pu abuser de leur bonne foi. D'où la promulgation d'une série de canons disciplinaires²⁵. Certes, l'arianisme était affaibli dans sa doctrine, mais non réduit au néant. Il faudra attendre encore de longues luttes pleines de péripéties pour que la décision du concile de Nicée soit définitivement validée.

1.1.2 La présence de Constantin et l'absence du Pape Sylvestre au concile de Nicée

Les raisons qui attestent la présence de Constantin au concile de Nicée et le mandat sous lequel il en assura la présidence étant connus, il serait plus instructif pour notre propos de savoir ce qui justifie l'absence du Pape Sylvestre à ce grand rendez-vous de l'« oikouménè ». En effet, à la lumière

²⁴ Cf. La lettre synodale, Cf. Camelot P-Th. et Maraval P., 1988, *Op. cit.*, p. 16. Cf. Palanque J-R, Bardy G. et De Labriolle P., 1947, *Op. cit.*, p. 87.

²⁵ Autour de ces canons (3 à 8 ; 11 à 16 ; 19 et 20) se cristallisa la législation ecclésiastique. Cf. Palanque J-R., Bardy G. et De Labriolle P., 1947, *Op. cit.*, p. 91. Cf. Texte VIII, dans De Urbina I. O., 1963, *Op. cit.*, p. 261-265.

des documents dignes de foi dont nous avons pu disposer, et en particulier des articles de presse, plusieurs informations confirment l'absence du Pape Sylvestre 1^{er} au premier concile œcuménique de Nicée. En atteste cet article publié le 28 décembre 1999 sur le portail catholique suisse :

Le Pape Sylvestre est accusé d'avoir été trop effacé dans ses interventions, ne venant ni au concile d'Arles (314), ni au concile de Nicée (325) convoqués par l'empereur, mais il les confirma par ses légats²⁶.

Quand bien même le Pape Sylvestre passait inaperçu à cause de sa discrétion, il s'avère par ailleurs que cet acte n'en est pas un. Et bien des exemples peuvent être cités dont celui du concile de Nicée II où, convoqué par l'Impératrice Irène en 787, le Pape Adrien 1^{er} n'y était pas :

Le Pape Adrien 1^{er} était représenté par deux légats, Pierre archiprêtre de Saint Pierre, et Pierre, moine, abbé au monastère romain de Saint-Sabas, et plus de 100 prêtres ou moines²⁷.

Toutefois, si pour beaucoup d'historiens, à l'image d'Eusèbe de Césarée, Sylvestre 1^{er} ne pouvait accomplir un long voyage du fait de son âge²⁸, pour d'autres par contre, le Pape brillait de par son absence par principe, pour éviter que la dignité de l'autorité du siège apostolique ne soit atteinte²⁹. À cela s'y ajoute qu'il était inconvenant, par souci de cohérence à lui-même et de dignité apostolique, ayant décliné l'invitation du Concile d'Arles, d'adopter une posture autre que celle-là.

Cependant, une telle absence eût-elle un impact sur le concile ? Au-delà de toutes ces considérations, si l'on se fie aux actes du concile dont les légats pontificaux, Vito et Vincent, sont signataires, il résulte que cette absence n'eut aucun impact d'autant plus que ces légats non seulement marquaient par leur présence l'adhésion du siège apostolique, mais encore cherchaient tant bien que mal à faire valoir la position de Rome sur toutes délibérations.

2 La politique religieuse de Théodose le Grand

De son vrai nom Flavius Theodosius Augustus, Théodose 1^{er} ou Théodose le Grand, est né en 347 à Cauca de Galice (en Espagne). À la mort de l'empereur Valens lors de la bataille d'Andrinople, Gratien le proclame

²⁶ Cf. « Le 33^{ème} pape de l'histoire de l'Église », in Portail Catholique Suisse : <https://www.cath.ch/newsf/31-decembre-fete-de-la-saint-sylvestre>, consulté le 25/06/2024.

²⁷ Rameau G., *Chronologie des conciles œcuméniques de l'Église catholique Nicée I (325) à Vatican II (1962)*, p. 8.

²⁸ Cf. Tizzani V., 1867, *Op. cit.*, p. 12.

²⁹ Cf. Grumel V., 1925, *Op. cit.*, p. 413.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Constantin et Théodose, deux empereurs favorables à la cause du christianisme : entre volonté religieuse et soubassement politique

empereur en janvier 379 pour s'occuper de l'Orient, de la Macédoine et de la Dacie³⁰. Héritier de la « *pars orientalis* » de l'Empire des mains de Gratien, Théodose le Grand se donne très tôt pour mission de purifier l'Église de toutes les hérésies qui la gangrénaient. Ainsi, dans le but de combattre l'hérésie arienne très en vogue en Orient et à Constantinople, il rappelle à la population de Constantinople, dès l'entame de son augustat, l'origine de l'Église, la primauté du Pape Damase et les fondements de la foi chrétienne basés sur les résolutions du concile de Nicée, à travers la promulgation de l'édit de Thessalonique le 28 février 380. Il s'exprimait en ces termes :

Les empereurs Augustes, Gratien, Valentinien et Théodose. Édit adressé au peuple de Constantinople. Nous voulons que tous les peuples que régit la modération de notre Clémence s'engagent dans cette religion que le divin Pierre apôtre a donnée aux Romains. Comme l'affirme une tradition qui depuis cette époque est parvenue jusqu'aujourd'hui et que suivent clairement le pontife Damase et l'évêque d'Alexandrie, Pierre, homme d'une sainteté apostolique ; c'est-à-dire que, en accord avec la discipline apostolique et la doctrine évangélique, nous croyons en l'unique divinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, dans une égale majesté et une pieuse trinité³¹.

C'est pour ainsi dire que Théodose ne reconnaissait comme seule confession chrétienne légitime que celle de Rome. Ce fait est évoqué par l'évêque d'Hippone qui estime que, le fait que Théodose édicte, dès le début de son règne, des lois très justes et saintes en faveur de l'Église qui était persécutée sous l'empereur Valens partisan des Ariens, mérite d'être salué à juste titre³².

En outre, dès son entrée à Constantinople, le 24 novembre 380, Théodose démit de ses fonctions l'évêque arien Démophile et le remplaça par Grégoire de Nazianze. Il s'en suivit alors l'édit du 10 janvier 381 qui vient fortifier celui de Thessalonique dans le fond en ciblant exclusivement les hérésies ariennes, photiniennes et eunomiennes :

Que tout rassemblement soit interdit aux hérétiques et que le nom du dieu unique et suprême soit célébré partout selon le témoignage de la foi nicéenne et de la religion divine de nos ancêtres et que cette décision soit respectée et reste toujours maintenue, que l'on abolisse la perfidie photinienne, la souillure

³⁰ Cf. Diédhiou S. P. C., 2019-2020, *op. cit.*, p. 47.

³¹ *Codex theodosianus*, XVI, 1. 2. / Cf. Camelot P-Th. et Maraval P., 1988, *Op. cit.*, p. 20-21. Cf. De Urbina I. O., 1963, *Op. cit.*, p. 166-167. Cf. Palanque J-R., Bardy G. et De Labriolle P., *Op. cit.*, p. 284.

³² Cf. Saint Augustin, 1869, *Cité de Dieu*, livre V, chapitre 26.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Pierre Edmond MBENGUE

arienne, le crime perfide des eunomiens ainsi que leurs cultes observés par leurs fidèles³³.

Cet édit marque dès lors le début d'une persécution non seulement contre les hérétiques, mais aussi contre les païens qui, jusque-là, bénéficiaient d'une certaine tolérance de la part des empereurs précédents. Des mesures draconiennes sont alors prises à l'encontre des païens, à savoir : l'interdiction des rites païens, la transformation des temples en églises et la destruction des statues des divinités païennes. Non content de cela, l'empereur promulgua en décembre 381, une loi qui interdisait la divinisation et condamnait aussi les clients et amateurs de ces pratiques païennes³⁴.

En effet, la politique religieuse de Théodose est sous-jacente d'une part à un contexte marqué par les invasions barbares, plus particulièrement celle des Goths en territoire romain. Car, après la bataille d'Andrinople, l'Empire semblait affaibli dans sa partie orientale sous la menace des Goths et des Perses. C'est pourquoi, il adopta une politique de pacification des frontières, en octroyant aux barbares Goths une certaine autonomie, afin d'annihiler le danger qu'ils représentaient. Mais beaucoup d'historiens³⁵ virent en cette faveur accordée à ces peuples germaniques, le début de la fin de l'Empire romain. D'autre part, la politique religieuse du défenseur de l'orthodoxie est sous-jacente à un contexte marqué par différentes hérésies, notamment arienne qui sévissait au cœur de la foi chrétienne. C'est pourquoi, il a consolidé et fortifié la foi catholique qui était ballotée par cette hérésie, à travers ce premier décret du 28 février 380 par lequel il jetait déjà les prémices de la mise en place d'une religion d'État. Mieux, il définissait au préalable la configuration doctrinale et l'organisation de l'Empire que nous avons aujourd'hui.

Cependant, après la mort de Maxime³⁶ exécuté sous ses ordres, lors de la guerre de 377-378, Théodose devient l'unique maître du monde romain et le second empereur chrétien à vouloir imposer le christianisme à tout l'Empire. C'est pourquoi, il s'érige ainsi en vrai ennemi du paganisme. À cet effet, il édicta beaucoup de lois contre l'ancienne religion de Rome, dont entre autres celle du 24 février 391 adressée à Albin préfet du prétoire qui interdisait les sacrifices et les pratiques païennes sous peine de recevoir des

³³ *Codex theodosianus*, XVI, 5. 6. 1.

³⁴ *Codex theodosianus*, XVI, 10. 7.

³⁵ Cf. Diédhiou S. P. C., 2019-2020, *Op. cit.*, p. 48.

³⁶ Maxime, ou Flavius Magnus Maximus, fut un usurpateur du trône d'Occident de 378 à 384. Puis, co-empereur légitime jusqu'en 388.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Constantin et Théodose, deux empereurs favorables à la cause du christianisme : entre volonté religieuse et soubassement politique

sanctions divines et humaines³⁷. D'ailleurs, les juges qui s'y adonnaient, seraient frappés d'une forte amende de quinze livres d'or (quindecim pondo auri).

Toutefois, malgré son appartenance au catholicisme, son respect du clergé et sa dévotion pour la cause de l'Église, Théodose qui est l'incarnation du pouvoir civil et temporel, ne veut en aucun cas sacrifier ce qu'il pense être l'intérêt de l'État. Ce qui lui valut son accrochage avec l'évêque Ambroise de Milan qui incarne le pouvoir religieux et spirituel dans les affaires litigieuses de Callinicon et de Thessalonique, à l'issue desquelles, l'Église, en sa personne, triomphe³⁸ définitivement de l'État romain. Les liens entre le paganisme et l'État romain sont définitivement rompus et le culte païen officiellement interdit. Le christianisme devient désormais la seule religion légale.

Comme on le voit donc, le critère de la politique religieuse constantinienne était de se ranger du côté de la majorité chrétienne, tout comme celui de Théodose. Mais, à la différence de la politique religieuse de Constantin, celle de Théodose s'illustre par un soutien manifeste et beaucoup plus considérable d'une part, et d'autre part par un critère de foi tout à fait concordant avec la primauté romaine et alexandrine.

21. L'ingérence du pouvoir impérial dans les affaires ecclésiastiques

L'ingérence du politique dans les affaires religieuses a été très active sous le règne de l'empereur chrétien Théodose. Car, c'est sous le règne de ce dernier que le christianisme a été officialisé comme religion d'état, matérialisé à travers un certain nombre d'édits tels que l'édit de Thessalonique du 28 février 380 contre les païens et les hérétiques, qui est un fait marquant dans l'histoire du catholicisme.

21.1. La convocation du Concile de Constantinople par Théodose le Grand

Le concile de Nicée n'avait pas manqué de générer quelques conséquences parmi lesquelles la question de « l'homousie du Fils », c'est-à-dire la « foi au Christ, Fils de Dieu, en tout égal au Père »³⁹ qui était récusé

³⁷ D'après le *Codex theodosianus*, XVI, 10, 10, cité par Diédhiou S. P. C., *Op. cit.*, p. 50.

³⁸ Cette victoire revêt une tournure symbolique dans l'histoire des relations entre l'Église et l'État, car pour la première fois, l'arbitrage monarchique est rompu par le pouvoir spirituel dont s'est dotée l'autorité morale du pontife de Milan. Cf. Palanque J-R., Bardy G. et De Labriolle P., 1947, *Op. cit.*, p. 512.

³⁹ Cf. Camelot P-Th. et Maraval P., 1988, *Op. cit.*, p. 19.

par les Eunoméens (le « Logos » n'est pas égal au Père), les semi-ariens (le Verbe est semblable au Père en toutes choses) et les Apollinaristes (qui niaient l'incarnation du Fils de Dieu). De cette question, avait jailli l'importante question dogmatique de la divinité du Saint-Esprit que les pneumatomaques ou macédoniens, disciples de Macédonius et quelques tendances subordinatiennes étaient parvenus à remettre en cause. À ces controverses, s'ajoutent de graves questions de personnes qui agitaient des villes comme Antioche et Constantinople dont le siège épiscopal était dérobé par le philosophe Maxime le Cynique au détriment de Grégoire de Nazianze et de l'arien Démophile qui étaient en opposition.

Consécutivement à toutes ces questions, l'empereur Théodose le Grand jugea nécessaire de réunir en concile les évêques d'Orient à Constantinople, dans le but de raffermir la foi et l'unité dans la vie de l'Église. Sur convocation de l'empereur, ce concile « œcuménique »⁴⁰ de Constantinople s'ouvrit en mai 381 dans la grande salle du palais impérial sous la présidence effective de Méléce d'Antioche, en présence de cent cinquante évêques orthodoxes environ dont les plus illustres sont entre autres Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse, Cyrille de Jérusalem, Diodore de Tarse, Pierre de Sébaste et Amphiloque d'Iconium, sans compter les trente-six évêques « macédoniens » sous la conduite d'Eleusius de Cyzique et de Martien de Lamsaque.

Au cours des débats⁴¹, la question de la divinité du Saint-Esprit fut soulevée. À ce propos, les Pères, d'un commun accord, condamnent d'abord toutes les hérésies qui étaient contraires⁴² à la foi de Nicée et qui s'étaient manifestées récemment, puis réaffirment la foi de Nicée ("L'homousios") en y ajoutant des compléments⁴³ qui étaient devenus nécessaires et confessent la divinité et la consubstantialité du Saint-Esprit selon une

⁴⁰ Il est bon de savoir que ce concile n'aura une valeur universelle qu'au concile de Chalcédoine. Cf. Texte XVI, in De Urbina I. O., 1963, *Op. cit.*, p. 286-289.

⁴¹ La documentation historique sur les péripéties du débat et les déclarations du concile sont très pauvres. Mieux, les Actes du concile n'ont pas été conservés.

⁴² Il s'agit entre autres des Eunoméens, Anoméens, Ariens ou Eudoxiens, semi-ariens ou pneumatomaques, Sabelliens, Marcelliens, Photiniens, Apollinaristes. Cf. Le 1^{er} canon du concile de Constantinople, dans De Urbina I. O., 1963, *Op. cit.*, p. 207. Cf. La lettre synodale du concile de Constantinople célébré en 382, Texte XVI, *Ibidem*, p. 286-289. Cf. Palanque J-R., Bardy G. et De Labriolle P., 1947, *Op. cit.*, p. 287.

⁴³ Il s'agirait probablement du symbole baptismal qu'Epiphane de Salamine, évêque de Constantia, avait recommandé vers 374 à la fin de son traité dogmatique appelé "l'Ankoratus" et qui reprend la formule de Nicée, en développant l'enseignement sur l'Esprit-Saint, l'Incarnation, l'Église et la résurrection. Cf. Les IX^e et X^e *Homélies catéchétiques* de Théodore de Mopsueste.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Constantin et Théodose, deux empereurs favorables à la cause du christianisme : entre volonté religieuse et soubassement politique

définition dogmatique connue sous le nom de « symbole de Nicée-Constantinople »⁴⁴.

Après avoir examiné les problèmes théologiques, entre autres questions soulevées lors des débats, il y eut la question de l'élection de l'évêque de Constantinople⁴⁵. Suite aux débats, place maintenant aux questions juridiques qui ont abouti à la promulgation de quatre canons disciplinaires⁴⁶. Le concile prit fin le 9 juillet 381, et sur la demande des évêques, l'empereur Théodose le grand promulgue un édit le 30 juillet qui, d'une part confirme les décisions prises par les cent cinquante Pères, et d'autre part ordonne aux hérétiques de restituer les églises qu'ils avaient prises aux catholiques.

21.2 La présence de Théodose et l'absence du Pape Damase au concile de Constantinople

L'absence du Pape Damase au concile « œcuménique » de Constantinople semble relever d'une anomalie notoire qui ne peut manquer d'aiguiser l'appétit d'une curiosité sur les véritables causes d'un tel état de fait. En effet, s'il faut convoquer un argument de droit canonique, nous dirons que l'absence du Pape Damase au concile de Constantinople pourrait peut-être se justifier par un refus de sa part de violer le canon de Nicée par une ingérence dans les affaires des Églises orientales, puisque le concile de Constantinople était convoqué non seulement en Orient, mais encore ne regroupait que les évêques d'Orient, alors que son domaine de compétence se limitait aux Églises occidentales. Qu'il nous suffise de rappeler ce canon de Nicée qui stipulait que :

Aucun évêque ne peut exercer ses fonctions ecclésiastiques hors du diocèse civil dans lequel est enclavé son territoire. Aucun évêque n'est autorisé à intervenir hors de son territoire exception faite pour les attributions du métropolitain dans sa propre éparchie ou dans sa province lorsqu'il était assisté d'un synode provincial⁴⁷.

Pourtant, si nous nous plongeons dans les circonstances historiques du concile de Constantinople, nous nous rendons bien compte que ce canon de Nicée est violé par Pierre d'Alexandrie qui avait fait consacrer subrepticement Maxime le Cynique évêque de Constantinople et à

⁴⁴ Cf. Camelot P-Th. et Maraval P., 1988, *Op. cit.*, p. 23 ; De Urbina I. O., 1963, *Op. cit.*, p. 182-183.

⁴⁵ *Ibidem*, p. 177-178.

⁴⁶ *Ibidem*, p. 206-222. Cf. Camelot P-Th. et Maraval P., *op. cit.*, p. 26.

⁴⁷ Cf. De Urbina I. O., 1963, *Op. Cit.*, p. 214.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Pierre Edmond MBENGUE

Constantinople même. Prenons à témoin le canon 4 du concile de Constantinople ainsi rédigé :

À propos de Maxime le cynique et des désordres qui, à cause de lui, se sont produits à Constantinople [nous déclarons] que Maxime n'a jamais été et qu'il n'est pas évêque, ni que ceux qu'il a ordonnés à quelque degré du clergé ne l'ont été ; tout ce qui a été fait à son égard ou qu'il a fait lui-même est sans valeur⁴⁸.

De plus, la jurisprudence⁴⁹ Grégoire de Nazianze, qui se voit confié le siège de Constantinople, alors que son évêché était dans le diocèse du Pont (Sasimes à Nazianze), sauf exception de nullité, était également une violation de ce canon de Nicée. Par conséquent, ces arguments paraissent insuffisants, pour ne pas dire qu'ils paraissent dépourvus de fondement juridique, pour justifier cette absence du Pape Damase. Ainsi donc, si le Pape Damase a brillé de par son absence au concile de Constantinople, ce n'est pas par principe de neutralité ou par souci de poser un acte illicite sur les questions religieuses, vu ses interventions⁵⁰ concernant ce domaine dans certaines contrées ; mais certainement pour plusieurs raisons.

D'abord, à cause du fait que Théodose avait accordé le primat d'honneur à l'évêque de Constantinople à son détriment, parce que celle-ci était devenue la Nouvelle Rome⁵¹. Et qu'ensuite, malgré cela, la présidence de ce concile d'Orient fut confiée à Méléce évêque d'Antioche à la place de l'évêque de Constantinople qui en avait la légitimité. Sans compter le fait, qu'en réalité, le Pape Damase soutenait de son côté la candidature du philosophe Maxime le Cynique⁵² au siège d'Alexandrie. Ce que le concile ne saurait admettre.

Conclusion

De cette étude que nous venons de mener, il ressort que les empereurs Constantin et Théodose ont marqué la gestion de l'Empire par leur ingérence dans les affaires de l'Église. Ce qui n'a pas manqué de susciter des

⁴⁸ Cf. De Urbina I. O., 1963, *op. cit.*, p. 221.

⁴⁹ Précisons néanmoins que la jurisprudence canonique d'alors n'opérait pas une distinction claire entre un acte illicite et un acte valide.

⁵⁰ En réalité, pas mal d'évêques de différents diocèses tels que l'Espagne et l'Orient, le sollicitaient souvent pour qu'il intervienne dans certaines controverses où il n'avait même pas le droit de légiférer. Cf. Diédhiou S. P. C., *Op. Cit.*, p. 43.

⁵¹ Cf. Le canon 3 de Constantinople : « L'évêque de Constantinople doit avoir la primauté d'honneur après l'évêque de Rome, car cette ville est la nouvelle Rome ».

⁵² En atteste une lettre synodale envoyée par des occidentaux à la fin de 381 à Théodose le Grand.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Constantin et Théodose, deux empereurs favorables à la cause du christianisme : entre volonté religieuse et soubassement politique

oppositions entre les clercs vis-à-vis d'eux d'une part, et d'autre part au sein de la chrétienté. C'est ainsi que l'ordre de promulguer de leur part certains canons disciplinaires tels que le canon 3 de Constantinople qui élève ce dernier au rang de nouvelle capitale religieuse de l'Orient, avait occasionné une division profonde entre l'Église orientale et celle occidentale, due à un complexe de supériorité qui avait fini par blesser les valeurs propres de l'Église.

Néanmoins, ils ont posé des jalons importants dans l'histoire de l'Église. En effet, même si l'exercice du césaro-papisme, qui est un legs du paganisme impérial, est illicite en eux en tant qu'empereurs chrétiens, osons leur reconnaître le mérite d'avoir enraciné le catholicisme dans l'Empire romain, en proscrivant le paganisme pour faire adopter le christianisme comme religion officielle. De plus, quand bien même la tenue des conciles œcuméniques de Nicée et de Constantinople, sur leur initiative, serait soutenue par un quelconque intérêt politique, celle de se donner plus de crédit au sein de la chrétienté, ils ont permis tout au moins l'affaiblissement de l'arianisme et la liquidation du macédonianisme pour une union ecclésiastique. Compte tenu de tous ces aspects, les règnes des empereurs Constantin et Théodose ne constituent-elles pas une victoire du césaro-papisme dans l'Église ?

Bibliographie

- Camelot P.-Th. et Maraval P., 1988, *Les conciles œcuméniques I Le premier millénaire*, Bibliothèque d'Histoire du christianisme N°15 dirigée par Paul Christophe, Paris, Desclée.
- Daniélou J., 1985, *L'Église des premiers temps : des origines à la fin du IIIème siècle*, Collection Points, Paris, Éditions du Seuil.
- De Urbina I. O., 1963, *Nicée et Constantinople*, Paris, Éditions de l'Orante.
- Diédhiou S. P. C., 2019-2020, *L'Église et l'État dans la correspondance de Saint Augustin avec les hauts fonctionnaires de l'État romain*, Thèse de doctorat, Dakar, UCAD.
- Eusèbe de Césarée, 1952, *Histoire ecclésiastique*, Tome I, X, V, texte grec, traduction et notes par Gustave Bardy, in Sources Chrétiennes, N°31, Paris, Éditions du Cerf.
- Grumel V., 1925, « Le siège de Rome et le concile de Nicée. Convocation et présidence », *Échos d'Orient*, Tome 24, N°140, p. 411-413.
- Lebreton J.-Zeiller J., 1946, *L'Église primitive, l'Église aux deux premiers siècles*, Paris, Bloud & Gay.

SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Pierre Edmond MBENGUE

- Maraval P., 2005 « La politique religieuse des empereurs de Constantin à Héraclius et celle des rois barbares », *Le christianisme de Constantin à la conquête arabe*, Paris, p. 5-34.
- Maraval P., 2009, *Théodose le Grand. Le pouvoir et la foi*, Paris.
- Mbengue P. E., 2019-2020, *Le christianisme dans l'Antiquité tardive : dissensions internes et controverses avec les païens*, Thèse de doctorat, Dakar, UCAD.
- Palanque J-R., Bardy G., et De Labriolle P., 1947, « De la paix constantinienne à la mort de Théodose », *Histoire de l'Église : depuis les origines jusqu'à nos jours*, Tome 3, publiée sous la direction de Augustin Fliche et Victor Martin, Paris, Bloud & Gay.
- Piganiol A., 1972, *L'Empire chrétien*, Paris, PUF.
- Rameau G., *Chronologie des conciles œcuméniques de l'Église catholique Nicée I (325) à Vatican II (1962)*.
- Saint Augustin, 1869, *Cité de Dieu*, livre V, chapitre 26, texte établi par Raulx, *Œuvres Complètes*, Tome XIII, Paris, L. Guérin & Cie.
- Tizzani V., 1867, *Les conciles généraux, Les conciles d'Orient*, Vol., traduction de l'original italien et inédit par le R. P. Joseph Antonin Doussot, Rome, Typographie Salviucci.